

Département de la
Haute-Loire

Arrondissement
D'YSSINGEAUX

Communauté de
Communes
LOIRE SEMENE

BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « LOIRE SEMENE »

REUNION DU 28/10/2025
DECISION N° 20251028_B_112

Étaient présents : Frédéric GIRODET, Emmanuel SALGADO, Roland RIVET, Daniel DURIEUX, Patrick Bruno MARCON, Yves BOMPUIS, Nathalie JOLIVET, Christine BONNEFOY, Martine GINET

Était excusé représenté : Claude VIAL : Pouvoir donné à M. GIRODET

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 5211-10 alinéas 3 et 4,

VU l'article L 1511-2 du CGCT donnant autorisation aux Communautés de Communes de créer le Fonds d'Intervention Local par le conventionnement avec la Région,

VU la délibération n°20160712_D_087 du Conseil Communautaire du 12 juillet 2016 actant la mise en place du Fonds d'Intervention Local Loire Semène en vue de favoriser et de soutenir les entreprises du territoire communautaire,

VU la délibération n°20170328_D_078 du Conseil Communautaire du 28 mars 2017 actant le renouvellement du conventionnement entre la Région et la Communauté de Communes pour la mise en œuvre des aides économiques,

VU la délibération n°20170919_D_126 du Conseil Communautaire du 19 septembre 2017 actant la mise à jour du règlement du Fonds d'Intervention Local Loire Semène,

VU la délibération n° 20250218_D_006 du Conseil Communautaire du 18 février 2025 portant sur les délégations du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Commission : Développement Economique :

Objet : Fonds d'Intervention Local Loire Semène : Aide financière à la Société JOLIVET et Cie de La Séauve sur Semène

Le Bureau,

N° 20251028_B_112

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et conformément à la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Communautaire en la matière,

- Décide d'attribuer une aide financière à la Société JOLIVET et Cie, avec faculté de substitution d'une SCI ou de toute personne morale que l'acquéreur déciderait de se substituer, au titre du Fonds d'Intervention Local et de son règlement intérieur à hauteur de 8 000,00 €.

Les dépenses éligibles s'élèvent à 192 850,00 € HT. Le financement Leader à hauteur de 32 000,00 € et une aide de la Communauté de Communes Loire Semène de 8 000,00 €.

La participation financière de la Communauté de Communes Loire Semène représente 25% du montant HT de l'aide Leader.

Aussi, si la subvention Leader est réajustée à la hausse ou à la baisse pour un quelconque motif, la part relevant de la Communauté de Communes sera automatiquement réajustée selon sa quote-part dans une limite de 5 000 € maximum par projet.

Cette aide contribue au financement d'une opération d'Investissement matériel (équipement matériel).

- Charge Monsieur le Président de notifier cette décision d'attribution au porteur de projet concerné,
- Autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier,
- Charge Monsieur le Président de procéder au versement de l'aide financière correspondante,

Fait à La Séauve-sur-Semène, le 28 octobre 2025

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :

AR Prefecture

043-244301131-20251028-20251028_B_112-AU
Reçu le 29/10/2025



Le Président
Frédéric GIRODET